

REGLEMENT DE L'ÉPREUVE

COMITÉ d'ORGANISATION

<u>Présidente de l'Épreuve</u>	Annick VENZAL (06 78 79 72 60)
<u>Directeur de l'Épreuve</u>	Christian FAYARD (06 89 24 91 89)
<u>Responsable Commissaires</u>	Jean Pierre GAGNE
<u>Responsables Parcours – Sécurité</u>	Christian FAYARD – Pierre KILBURG
<u>Responsables Protocole - Récompenses</u>	Jean Pierre GAGNE - Annick VENZAL
<u>Responsables Chronométrage</u>	Société YAKA-CHRONO
<u>Responsables Accueil Dossards</u>	Christian FAYARD
<u>Responsable Classements</u>	Société YAKA-CHRONO – Jean Pierre GAGNE

REGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Article 1 - Nom de l'équipe :

Sont acceptées des équipes industrie, commerce, artisanat, d'association, d'entreprises et des noms pour la catégorie familles/loisirs.

Article 2 - Composition de l'équipe :

- Le capitaine à toute liberté pour constituer son équipe de 6 concurrents. Le capitaine d'équipe sera chargé de coordonner les relais.
- Limite d'âge : pour les coureurs nés avant le 31 décembre 2006 : nécessité de fournir une attestation de santé et dénomination d'un responsable légal.

Article 3 – Déroulement de l'épreuve :

- Départ de l'épreuve à 13h30
- Chacun des 6 concurrents effectue un 1 tour du circuit de 6 km avec passage de relais dans la zone réservée à proximité de la ligne d'arrivée.
- **Les relais s'effectuent exclusivement dans la zone réservée à proximité de la ligne d'arrivée.**
- Le 7ème et dernier tour de 6 km est effectué par l'équipe au complet.
- Tous les concurrents parcourent donc chacun 2 tours de circuit (le 6ème relayeur les effectuant de façon consécutive).
- Le classement (temps) est effectué sur le dernier des 6 concurrents, **seules les équipes terminant complètes sont classées.**
- Chaque concurrent portera un dossard avec le numéro attribué à son équipe. **Le dossard devra être porté à l'avant du maillot.**
- **Les véhicules d'accompagnement sont interdits.**

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Article 4 – Certificat médical et licence :

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées**
- Ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par les fédérations suivantes :**
 - Fédération des Clubs de la Défense (FCD),
 - Fédération Française de Sport Adapté (FFSA),
 - Fédération Française Handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la Police Nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du Travail (FSGT)
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Limite d'âge : pour les coureurs nés avant le 31 décembre 2007 : nécessité de fournir une attestation de santé et dénomination d'un responsable légal.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

- Le nombre d'inscriptions est limité à 100 équipes.
- Le montant de l'engagement pour une équipe de 6 coureurs est fixé à 72€.
- **Les inscriptions** se font via le site <https://www.yaka-inscription.com/marathonrelaissaintvulbas2022> ou via celui du club Saint Vulbas Vélo Sport <http://www.svvs.fr/>
- L'inscription ne sera validée qu'après réception du règlement et des copies licences ou certificats médicaux. En cas de désistement pour cas de force majeure (accident, maladie...) un remboursement de l'inscription sera possible sous réserve de fourniture de justificatifs (certificat médical...) et moyennant une retenue de 3% du montant de l'inscription pour frais de gestion.

- En cas d'annulation de la course pour cas de force majeure (gros aléas climatique, conflit armé...), aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur.
- En cas d'annulation pour cause COVID le remboursement sera intégral sans retenue de frais de gestion

Article 5 – Récompenses et Dotation :

- La remise des prix se déroulera dès la fin de la compétition.
- Un cadeau souvenir est offert à chaque concurrent.
- Les 3 premières équipes au scratch seront récompensées
- Les 3 premières équipes des catégories suivantes seront primées :
 - Hommes
 - Femmes
 - Mixtes (une femme ou un homme minimum).
 - Famille

Nota : pas de cumul de lots de récompense

- Un **Challenge inter entreprises** est mis en jeu chaque année. Les 3 premières équipes seront récompensées et le trophée remis à l'équipe gagnante restera acquis définitivement à l'issue de victoires durant 3 années consécutives.

Fait à St Vulbas 17/07/2023

Annick VENZAL
Présidente du Saint Vulbas Vélo Sport

Cachet du club

